

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

**Etaient présents :** M. Cyril CHAUVOT, Mme Nathalie BARDIN, M. Eric LENOIR, Mme Laetitia DA SILVA, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Florence RENAUDIN, M. Laurent BARDIN, Mme Fanny LELU, M. Michel PANNETIER, Mme Véronique OKERMANS, M. Stéphane SAUVAGÈRE, M. Gilles ORILIA, Mme Astride BARON, Mme Aurélie FERRERO, Mme Aurélie JACQUET

**A donné pouvoir :** M. Benjamin NIEL à Mme Nathalie BARDIN, M. Aurélien SCOTTI à Mme Laetitia DA SILVA, Mme Mireille MARTIN à M. Laurent BARDIN

**Était absent :** M. Jérôme DE FIGUEIREDO

M. Michel PANNETIER est nommé secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

#### **I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026**

#### **II Finances**

1. Etat récapitulatif des indemnités des élus 2025
2. Approbation du CFU 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Vote du budget primitif 2026
5. Vote du taux des taxes directes locales 2026
6. Vote subvention CCAS 2026
7. Vote subventions aux associations 2026
8. Projets 2026 demandes de subventions
9. Travaux du SDEY

#### **III Ressources humaines**

1. Création emplois permanents

#### **IV Questions diverses**

---

#### **I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

#### **II Finances**

##### **1. Etat récapitulatif des indemnités des élus 2025**

#### **Délibération n° 2026/27 : Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

L'article 92 précise que l'état récapitulatif doit présenter l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Ces indemnités sont soumises aux prélèvements (sécurité, retraite...) et à l'impôt sur le revenu.

Il donne donc lecture du tableau récapitulatif ci-après :

Nom – Prénom	Fonctions	Montant brut perçu
CHAUVOT Cyril	Maire	19 365.48 €
BARDIN Nathalie	Adjoint	7024.08 €
LENOIR Eric	Adjoint	7024.08 €
DA SILVA Laetitia	Adjoint	7024.08 €
LIVERNEAUX Jean-Luc	Adjoint	7024.08 €
OKERMANS Véronique	Délégué	1904.04 €
MARTIRE Sandrine	Délégué	1904.04 €
RENAUDIN Florence	Délégué	1904.04 €
GEORGE Krystel	Délégué	1904.04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :  
- PREND ACTE de la présentation de cet état annuel des indemnités des élus pour l'année 2025

## 2. Approbation du CFU 2025

### Délibération n° 2026/28 : Approbation du CFU 2025

Rapporteur : Michel PANNETIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-43 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **M. Michel PANNETIER** ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		456 413,22 €		396 744.76 €
Opérations budgétaires de l'exercice	1 481 879.71 €	1 751 429.18 €	909 272.74 €	334 467.89 €
RAR			767 148.99 €	571 790.73
Résultat de clôture	725 962.69 €		- 373 418.35 €	
	352 544.34 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 3. Affectation des résultats 2025

#### Délibération n° 2026/29 : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

→ Donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		456 413,22 €		396 744,76 €		853 157,98 €
Opérations budgétaires de l'exercice	1 481 879,71 €	1 751 429,18 €	909 272,74 €	334 467,89 €	2 391 152,45 €	2 085 897,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 481 879,71 €</b>	<b>2 207 842,40 €</b>	<b>909 272,74 €</b>	<b>731 212,65 €</b>	<b>2 391 152,45 €</b>	<b>2 939 055,05 €</b>
Résultat de clôture		725 962,69 €		- 178 060,09 €		547 902,60 €
	Besoin de financement					
	<b>Excédent de financement</b>			<b>547 902,60 €</b>		
	Restes à réaliser		<b>767 148,99 €</b>	<b>571 790,73 €</b>		
	Besoin de financement des restes à réaliser		<b>-195 358,26</b>			
	Excédent de financement des restes à réaliser					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement consolidé		725 962,69 €				
			<b>373 418,35 €</b>		Au compte 1068 (investissement)	
					Excédent de fonctionnement capitalisé	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement			<b>352 544,34 €</b>		Au compte 002 (fonctionnement)	
					Excédent de fonctionnement reporté	
Considérant l'excédent d'investissement consolidé,			<b>-178 060,09 €</b>		Au compte 001	
3° décide d'affecter la somme de					Excédent d'investissement reporté	

### 4. Vote du budget primitif 2026

#### Délibération n° 2026/30 : Vote du budget primitif de la commune 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2026</i>
011	Charges à caractère général	619 357,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	841 210,00
014	Atténuations de produits	17 600,00
65	Autres charges de gestion courante	176 657,10
66	Charges financières	10 745,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
023	Virement à la section d'investissement	244 878,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 291,00
	<b>Totaux</b>	<b>1 966 738,86</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2026</i>
013	Atténuations de charges	7 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	189 053,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	157 960,00
731	Impositions directes	790 047,00
74	Dotations, subventions et participations	363 833,52
75	Autres produits de gestion courante	103 500,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	352 544,34
	<b>Totaux</b>	<b>1 966 738,86</b>

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

<i>Chap/Op</i>	<i>Désignation</i>	<i>2026</i>
001	Déficit d'investissement reporté	178 060,09
16	Emprunts et dettes assimilés	90 543,12
<b>OPERATIONS</b>		
11	Bâtiments divers	15 932,68
20	Enseignement	3 500,00
20251	MICROCRCHE 2025	172 918,77
20252	RESTRUCTURATION MDJ	44 916,00
30	VRD, espaces verts	42 300,00
50	Jeunesse, PRJ	2 350,00
60	Sports	118 200,00
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		<b>14 900,00</b>
21	Immobilisations corporelles	14 900,00
<b>OPERATION D'ORDRE</b>		<b>87 577,92</b>
041	Opérations patrimoniales	84 776,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801,00
	<b>Total Général</b>	<b>771 198,58</b>

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

<b>Opérations</b>	<b>Désignation</b>	<b>2026</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>403 450,64</b>
10222	FCTVA	25 032,29
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	373 418,35
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>140 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	140 000,00
<b>20251</b>	<b>MICROCRECHE 2025</b>	<b>0,00</b>
1323	Départements	
13251	CA Auxerrois	
13461	DETR	
1348	CAF	
<b>30</b>	<b>Voirie</b>	<b>4 000,00</b>
13461	DETR Incendie	4 000,00
<b>60</b>	<b>Sports</b>	<b>33 159,58</b>
13461	DETR Gymnase	33 159,58
13251	Subvention CA Eclairage gymnase	
<b>OPERATION D'ORDRE</b>		<b>385 946,62</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	244 878,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 291,00
041	Opérations patrimoniales	84 776,92
<b>Total Général</b>		<b>966 556,84</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 1 966 738.86 €
- section d'investissement 1 538 347.57 €  
(dont 767 148.99€ de dépenses en RAR et 571 790.73 € de recettes en RAR)
- **TOTAL 3 505 086.43 €**

- DIT qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal accorde un taux de 7.5% en fonctionnement et en investissement à M. le Maire.

## 5. Vote du taux des taxes directes locales 2026

### Délibération n° 2026/31 : Vote du taux des trois taxes directes locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le vote du taux de référence de foncier bâti permet de maintenir la fiscalité perçue par la commune sans augmenter les taxes aux administrés.

La commune bénéficie comme chaque année du bénéfice de la revalorisation des bases.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DECIDE** pour l'année 2026 de voter les taux des 3 taxes locales comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux communaux 2025</b>	<b>Taux communaux 2026</b>
Taxe d'habitation	11.83 %	11.83 %
Taxe sur le foncier bâti	39.91 %	39.91 %
Taxe sur le foncier non bâti	45.73 %	45.73 %

## 6. Vote subvention CCAS 2026

### **Délibération n° 2026/32 : Vote de la subvention au CCAS**

Le budget du C.C.A.S. est alimenté principalement par une subvention provenant du budget communal. Les autres recettes proviennent essentiellement de la participation versée par les bénéficiaires du service de portage des repas à domicile et des dons éventuels.

La subvention inscrite au budget primitif 2026 de la commune s'élève à 10 000.00 €.

Elle doit faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal afin de pouvoir être versée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés

ACCEPTE de verser au C.C.A.S. une subvention égale à 10 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 et en recette au budget du CCAS.

## 7. Vote subventions aux associations 2026

### **Délibération n° 2026/33 : Vote des subventions à l'ACLAG Absolut'jazz**

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Considérant que certains élus sont membres d'associations et que pour des questions d'impartialité et de légalité ces élus ne peuvent participer au vote des associations dont ils sont membres,

Laetitia DA SILVA quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**DECIDE** d'octroyer la subvention suivante à la section danse de l'ACLAG :

Nom de l'organisme	Pour rappel 2024	Pour rappel 2025	2026
ACLAG - absolut'jazz	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

### **Délibération n° 2026/34 : Vote de la subvention à l'ASG Football**

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Considérant que certains élus sont membres d'associations et que pour des questions d'impartialité et de légalité ces élus ne peuvent participer au vote des associations dont ils sont membres,

Gilles ORILLA quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote, le vote d'Aurélien SCOTTI qui a donné pouvoir à Laetitia DA SILVA n'est pas exprimé sur cette délibération.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**DECIDE** d'octroyer la subvention suivante à l'ASG Football :

Nom de l'organisme	Pour rappel 2024	Pour rappel 2025	2026
ASG Football	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

### **Délibération n° 2026/35 : Vote de la subvention à Avec nos loulous**

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Considérant que certains élus sont membres d'associations et que pour des questions d'impartialité et de légalité ces élus ne peuvent participer au vote des associations dont ils sont membres,

Véronique OKERMANS quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**DECIDE** d'octroyer la subvention suivante à Avec nos loulous:

Nom de l'organisme	Pour rappel 2024	Pour rappel 2025	2026
Avec nos loulous	200,00 €	200,00 €	200,00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

### **Délibération n° 2024/36 : Vote des subventions aux associations**

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Considérant que certains élus sont membres d'associations et que pour des questions d'impartialité et de légalité ces élus ne peuvent participer au vote des associations dont ils sont membres

Florence RENAUDIN explique que le Judo a une subvention plus élevée que l'an passé car l'association a plus de dépassement cette année et que l'an passé, il avait été refusé de subventionner à 1 500 euros car l'association ne faisait pas de demande au département. Laurent BARDIN demande si une demande au département a été faite cette année.

Florence RENAUDIN répond que oui.

Sur proposition de la commission « animation » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune :

Nom de l'organisme	Pour rappel 2024	Pour rappel 2025	2026
ACLAG - Judo	1 200,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
ACLAG - Badminton	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ACLAG - Marche nordique	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ACLAG - Gym	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale des Pêcheurs de Gurgy	200,00 €	200,00 €	250,00 €
Les aiguilles de Gurgy	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AMAPP		400,00 €	400,00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Florence RENAUDIN précise que l'association Fruits d'antan a renouvelé son bureau.

Laetitia DA SILVA ajoute qu'elle n'a pas eu de retour d'Eric MICHEL pour une demande d'aide cette année.

Jean-Luc LIVERNEAUX explique que l'association redémarre et qu'elle n'a pas de projets définis sur 2026.

Nathalie BARDIN indique que pour les coopératives scolaires, les éléments sont attendus pour se prononcer sur la subvention.

Monsieur le Maire informe que les écoles ne participent pas faute d'enseignant disponible à la cérémonie du 8 mai.

## **8. Projets 2026 demandes de subventions**

## **Délibération n° 2024/37 : Projets 2026 demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le gymnase nécessite des travaux d'étanchéité et de chauffage.

Ces travaux ont été prévus au budget 2026.

Afin de pouvoir réaliser ses travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter tous les financements possibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De charger Monsieur le Maire de solliciter les financements qui pourraient être attribués en vue de la rénovation de la toiture du gymnase et de son système de chauffage
- De commencer les travaux uniquement une fois les financements (DETR et autres) sollicités.

### **9. Travaux du SDEY**

#### **Délibération n° 2024/38 : TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA GURGY - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Le Maire rappelle que la commune de GURGY a délibéré 17 décembre 2020 (délibération N°202-58) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune xx, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Gurgy, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse 50 000.00 €.

Le Conseil Municipal, vu les délibérations citées ci-dessus, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune GURGY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000.00 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

#### **III Ressources humaines**

##### **1. Création emplois permanents**

#### **Délibération 2026/39 Création d'un poste d'agent technique**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

### **Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu des besoins en entretien des bâtiments, espaces verts et voirie il convient de créer un emploi au grade d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe pour occuper le poste d'agent technique polyvalent en charge des bâtiments.

### **Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent en charge des bâtiments à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué Article L 332-8 du code général de la fonction publique 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement CAP dans le domaine du bâtiment et/ou expérience dans le bâtiment
- le niveau de rémunération de l'emploi créé est fonction de l'expérience

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

### **IV Questions diverses**

Eric LENOIR informe qu'une commission travaux aura lieu le 15 avril. Une négociation sur les BAES (Bloc autonome d'éclairage de sécurité) a permis d'avoir un bien meilleur prix. Sur le dossier LAMOUR, un rendez-vous est prévu le 13 avril. Ce dossier concerne l'échange de parcelle pour être dans l'alignement sur le chemin de Néron. Un voisin du 1 rue des pâtures a signalé le ruissellement d'hydrocarbure vers son étang. La mairie fait le nécessaire pour remédier à la situation.

Laurent BARDIN fait savoir qu'Orange interviendra le 27 avril pour remplacer un poteau cassé.

Nathalie BARDIN indique que le 9 avril aura lieu la commission famille. Les ateliers coutures et l'opération nettoignons la nature auront lieu cette année.

Miche PANNETIER rappelle que le semi-marathon de Monéteau aura lieu le 26 avril. Les travaux de l'éclairage public finiront la semaine prochaine.

Latitia DA SILVA annonce que la commission animation aura lieu le 14 avril, les idées de projets pour 2026 seront étudiées. Pour le 14 juillet, le comité des fêtes cherche des bénévoles.

Aurélien JACQUET alerte sur le problème de renouvellement du bureau de l'association les copains des mômes. Elle aimerait transmettre une communication avec le Gurgy Infos sur les recettes des activités menées par l'association.

Monsieur le Maire évoque le problème de temporalité, le Gurgy infos paraissant tous les 3 mois.

Jean-Luc LIVERNEAUX informe que la saison fluviale de l'escale a commencé samedi. La résidence d'artiste débute mercredi et AB loisirs démarrera son activité fin avril.

Florence RENAUDIN fait savoir que pour Yonne tour sport, ils avancent sur les devis. La buvette sera tenue par l'association de football. Un concert aura lieu place de la rivière le soir. Il y aura 35 activités proposées dans la journée.

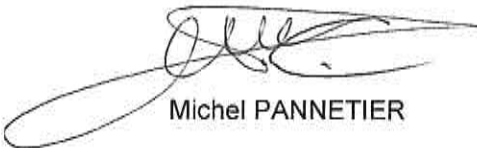
Concernant la bibliothèque, le temps passé a été évalué avec les bénévoles. Il correspond à un mi-temps.

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour ce début de mandat.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

Les délibérations 2026/27 à 2026/38 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 3 avril 2026.

Le secrétaire de séance



Michel PANNETIER

Le Maire

Cyril CHAUVOT

